

Département de la Drôme

Mairie de Châteaudouble

Châteaudouble, le 5 novembre 2020

PROCES VERBAL COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE Séance du 4 novembre 2020 à 20h30

Nombre de Conseillers

En exercice **15**

Présents **13**

Votants **13**

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Date d'affichage du procès-verbal :

L'an DEUX MIL VINGT, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUDOUBLE (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BELLIER François, Maire.

Présents : **MM. Sandrine BADON - Hélène BARBIER - Rachel BELLIER BRESSON - Alexandre BERGER - François COAT - Michel DOBEL - Philippe DOUVRE - Michel GRANDOILLER Stéphanie MOULIN - Rainier MOUTOT - William ROUX - Mireille VIGNARD**

Excusés : **MM. - Daniel MANSON - Cécile RAFFIN**

Secrétaire de séance : **Mme Rachel BELLIER BRESSON**

---ooOoo---

Monsieur le Maire ouvre la séance constate que le quorum est atteint et l'assemblée désigne comme secrétaire de séance Mme Rachel BELLIER BRESSON,

1. Approbation du compte-rendu du 7 octobre 2020 :

Présentation et approbation du procès-verbal compte rendu de la séance du 7 octobre 2020.

2. Avancement de grade : suppression et création de poste

Suite à la Commission Administrative Paritaire du 24 septembre 2020, des agents titulaires de la mairie ont été proposés pour un changement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il convient donc de créer le poste correspondant afin de pouvoir les nommer dans leur nouveau grade. Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste actuellement pourvu par les agents.

Adopté : deux délibérations seront prises.

3. Accueil de loisirs :

➤ Contrat d'apprentissage :

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait décidé d'y recourir en 2017 et que le contrat est arrivé à échéance le 31 octobre 2020.

Lors du précédent conseil, il a été proposé d'en conclure un nouveau avec le CFA Sport et Animation Rhône Alpes (pour la préparation au diplôme BE JEPS Loisirs tous publics), de saisir l'avis du Comité Technique du CDG 26.

Rappel : le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

L'apprentie bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge et fixée par le Code du Travail. Le salaire perçu par l'apprentie correspondant à un pourcentage du SMIC, et qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé.

Pour l'apprentie choisie :

1^{ère} année du 14/12/2020 au 31/10/2021 : 43% du SMIC du 01/11/2021 au 31/12/2021 : 53% du SMIC

2^{ème} année du 01/01/2022 au 24/05/2022 : 61% du SMIC

Adopté : Une délibération sera prise.

➤ **Fonctionnement :**

Suite à la réception du nouveau protocole sanitaire relatif aux accueils de loisirs périscolaires, une nouvelle organisation a été mise en place.

3 groupes d'enfants vont être organisés afin de respecter la provenance des établissements scolaires. 1 groupe pour l'école de **Châteaudouble**, 1 groupe pour l'école de **Combovin** et 1 groupe pour l'école de **Peyrus**.

Afin de faire face à ce nouveau protocole, il est fait appel à un bénévole de 12h30 à 15h00 et à un agent communal de 18h00 à 19h00.

4. Valence Romans Agglo :

➤ **Convention de mise à disposition d'un espace pour le Relais des Assistantes Maternelles au sein de la bibliothèque :**

Monsieur Philippe DOUVRE fait part de la convention établie par Valence Romans Agglo relative à l'utilisation d'un espace au sein de la Bibliothèque dans le cadre des activités de temps d'éveil par le Relais des Assistantes Maternelles, suivant un planning défini au préalable.

Cette occupation est consentie à titre gratuit pour la période scolaire 2020-2021.

Adopté : Une délibération sera prise.

➤ **Rapports sur le prix et la qualité du service pour les déchets et l'assainissement de l'année 2019 :**

Monsieur Michel GRANDOUILLER expose qu'il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à disposition du public le ou les rapports annuels suivants :

❖ **sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2019 :**

Ce rapport de 27 pages sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets présente des indicateurs d'ordre technique et financier qui concernent notamment les quantités collectées par flux de déchets, les équipements en service et les modes de valorisation et de traitement proposés.

Les dépenses afférentes à la collecte et au traitement ainsi que les modalités de financement du service sont également détaillées.

Quelques chiffres clés sur 2019

- Montant de la TEOM : **23.2 millions d'€** en 2019 contre **22, 7 millions d' €** en 2018
- Tonnages de déchets collectés : **125 106 tonnes (241 kg/an/hab pour les ordures ménagères)**
- **85** événements dotés en matériel pour le tri de leurs déchets

Pour 2021 :

- Fin de la redevance pour les anciennes communes de la rive
- Mise en place de la TEOM à 7,95% de la valeur locative taxe foncière)

❖ **sur la qualité du service assainissement 2019 :**

Ce rapport de 67 pages sur la qualité du service d'assainissement 2019 présente des indicateurs d'ordre technique et financier.

Quelques chiffres clés sur 2019

- 13 838 habitations disposant d'assainissement non collectif
- 82 975 abonnés au service d'assainissement collectif
- 1 616 kms de réseau
- Tarif moyen pour 120 m³ : Assainissement : 1.43 € HT

Tarif agglo :

Part fixe : 19 € HT – Part variable m³ : 1,16 € HT – Redevance Agence de l'Eau : 0,15 € HT m³

Ces rapports sont consultables en mairie par tout citoyen qui en fait la demande

Adopté : Une délibération sera prise.

➤ **Transfert de la compétence PLUi :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la loi ALUR rend obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2014, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres qui représente 20% de la population.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Adopté : Une délibération sera prise.

5. Cimetière : reprise des sépultures en terrain commun

Monsieur le Maire rappelle l'arrêt, pris le 15 octobre 2020, relatif à la reprise des sépultures en terrain non concédé, situées en prolongement des allées B et C jusqu'au columbarium et jardin du souvenir.

Il précise que le règlement du cimetière stipule que seules les personnes domiciliées sur le territoire de la commune peuvent acheter une concession.

Il propose d'autoriser, à titre exceptionnel, aux familles non domiciliées sur la commune, concernées par la reprise des sépultures et qui le souhaitent l'achat d'une concession dans le cimetière communal de la commune.

Adopté : Une délibération sera prise.

6. Questions diverses :

➤ **11 novembre** : En raison du confinement, la cérémonie du 11 novembre est annulée

➤ **Point sur les travaux** :

❖ **Salle des fêtes** : Les travaux avancent normalement. Elle sera bientôt hors d'air.

❖ **Voirie** : les travaux de voirie ont été réalisés.

❖ **Boîte aux lettres** : Réflexion pour son déplacement

❖ **Futurs travaux** : STOP au niveau de la charcuterie des limouches, achat d'un radar pédagogique...

➤ **Composition de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)** : Cette commission assure pour l'intercommunalité et ses communes membres la neutralité budgétaire de l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI. Le Maire est membre titulaire et dispose d'un suppléant désigné par la commune. Monsieur Michel GRANDOUILLER est désigné membre suppléant.

➤ **Épicier ambulant** : Une demande de stationnement a été faite sur la place. Compte tenu que deux commerces ambulants stationnent déjà sur la place, une réglementation sera mise en place pour ce type de commerce.

➤ **Demande de compteur d'eau au quartier « Sablon »** : Cette demande est refusée compte tenu d'une part que la construction est non autorisée et d'autre part que le tribunal a jugé que les installations présentes sur le terrain sont en infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

➤ **Déclaration Préalable** : Pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments existants quartier l'artillerie.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mercredi 16 décembre 2020 à 19h00

Fin de séance à 22h30